



PRODUCTION

PLUS DE 4 TWh PRODUITS EN JANVIER 2019



Les 6 unités de production de la centrale de Gravelines sont en fonctionnement, à la disposition du réseau d'électricité.

En janvier 2019, la centrale de Gravelines a produit 4,035 TWh. Il s'agit de la meilleure performance du site enregistrée depuis 12 ans. Une bonne quantité d'énergie, sans CO₂, au service des consommateurs.

CONCERTATION

RÉUNION PUBLIQUE : RETOUR SUR UNE PREMIÈRE ÉTAPE

La première réunion publique, relative à la concertation générique sur le 4^{ème} réexamen périodique des réacteurs de 900 MW, s'est déroulée le 1^{er} février à Calais.

La réunion a été ouverte par Paul Christophe, président de la CLI. Les modalités de la réunion ont été présentées par la modératrice Claude Chardonnet : un déroulé, qui faisait la part belle aux échanges avec le grand public. Après une intervention filmée du HCTISN, les interventions de Rémy Zmyslony, chef de division de l'ASN de Lille et d'Hervé Baudineau de l'IRSN, ont été suivies d'une présentation des améliorations apportées par EDF à l'occasion du 4^e réexamen de sûreté par François Goulain, directeur de la centrale de Gravelines. Place ensuite aux échanges et à la réflexion collective.



L'aménagement de la salle en tables rondes, a encouragé les participants à exprimer leurs attentes, leurs interrogations et propositions suite aux différents échanges, en s'appuyant sur une grille de questions qui leur était proposée.

5 rapporteurs volontaires ont été invités à restituer les travaux de leur table en tribune. Déjà les premiers éléments de réponses étaient apportés par les intervenants.



Le président de la CLI a conclu la réunion en félicitant les participants pour la qualité des questions et contributions. La seconde réunion publique se tiendra ce 8 février à Dunkerque.

CONCERTATION

PROCHAINE RÉUNION PUBLIQUE VENDREDI 8 FÉVRIER À DUNKERQUE

PARTICIPEZ À LA CONCERTATION

Réunions publiques de 18h30 à 21h00 :

- 1er février : Calais, Centre universitaire de la Mi-Voix.
- 8 février : Dunkerque, ULCO Citadelle.

Ateliers thématiques de 18h30 à 21h00 :

- 15 mars : Audruicq, Maison des associations.
- 29 mars : Loon-Plage, Une Faim de Loon.



Toutes les informations sur : <https://concertation.suretenucleaire.fr>
Inscription sur www.cli-gravelines.fr



EXPLOITATION

Événements de sûreté

Le **18 janvier 2019**, l'unité de production n°4 est en fonctionnement. Lors d'un essai périodique en exploitation, un défaut est détecté sur une des vannes d'une traversée de l'enceinte du bâtiment réacteur. La vanne est considérée comme indisponible. Les robinetiers du site interviennent immédiatement sur l'organe pour le remettre en conformité. Pour les besoins de l'intervention, la vanne est ouverte durant deux minutes alors que nos règles d'exploitation prescrivent sa fermeture en fonctionnement. La vanne est toujours restée disponible à la fermeture pour assurer le confinement. Cet écart à nos règles d'exploitation, qui n'a pas eu de conséquence ni sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement, a été déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire le **28 janvier 2019** au niveau 0, en-dessous de l'échelle INES.

Le **2 décembre 2018**, l'unité de production n°2 est phase de montée en puissance après une intervention sur la turbine. Une alarme concernant la position basse des grappes de régulation de la puissance du cœur apparaît en salle de commande. L'opérateur acquitte l'alarme manuellement et passe la régulation en mode automatique sans égaliser la mesure et la consigne de position. Cette action entraîne une baisse des grappes de régulation de la température sous la limite très basse autorisée par nos procédures, et ce pendant 1 minute. Conformément à ses procédures, l'opérateur engage immédiatement l'injection de bore dans le réacteur pour faire remonter les grappes de régulation de la température et corriger l'écart. Cet écart à nos règles d'exploitation, qui n'a pas eu de conséquence ni sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement, a été déclarée à l'Autorité de Sûreté Nucléaire le 1^{er} février 2019 au niveau 0, en-dessous de l'échelle INES.

Dépassement du délai de réparation d'un piège à iode :

Le **22 janvier 2019**, l'unité de production n°2 de la centrale de Gravelines est en fonctionnement. Des essais sont réalisés après le remplacement programmé d'un piège à iode*. Le test d'efficacité du piège à iode n'est pas satisfaisant. Le 22 janvier 2019, le piège à iode est alors considéré comme « hors service », le temps de procéder à sa réparation. Nos procédures d'exploitation demandent un délai de réparation sous 3 jours.

Après plusieurs interventions et des tests d'efficacité du piège à iode non satisfaisants, les équipes de la centrale réalisent une expertise. Les vis de serrage fixant le piège à iode sur son support sont remplacées et le joint refait. Le 27 janvier 2019, le test d'efficacité est réalisé avec succès et le piège à iode est à nouveau disponible. Pour respecter les procédures, le piège à iode aurait dû être réparé pour le 25 janvier 2019.

Cet écart à nos règles d'exploitation n'a pas eu de conséquences sur la sûreté des installations, l'environnement et la santé des intervenants. En effet, les conditions dans lesquelles se trouvait le réacteur ne nécessitaient pas l'utilisation du piège à iode. Cependant, le dépassement du délai de réparation est redevable d'un événement significatif de sûreté de niveau 1 sur l'échelle INES, qui compte 7 niveaux. La direction de la centrale de Gravelines l'a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire le **29 janvier 2019**.

**Le piège à iode est un filtre absorbant, constitué de charbon actif. Il fait partie du circuit de ventilation et de confinement des locaux sensibles comme la salle de commande. En situation accidentelle, il assure les conditions de sécurité du personnel, en filtrant l'iode radioactive.*

PARTENARIAT

UNE CONVENTION SIGNÉE AVEC LES SAPEURS-POMPIERS POUR 3 ANS



François Goulain, directeur de la centrale de Gravelines et le colonel Dominique Jacques, représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 59), ont signé le 30 janvier 2019 une convention de coopération et d'assistance.

Il s'agit d'un renouvellement de la convention signée en 2018 mais pour une période triennale cette fois-ci.

Cet engagement opérationnel fixe les conditions d'intervention réelle du SDIS sur les installations, prévoit le cadre des exercices communs et des rencontres attendues pour mieux connaître les organisations réciproques.

Cette convention rend possible la mise à disposition sur site d'un officier sapeur-pompier, le lieutenant Laurent Ryckenbush, arrivé début janvier, et à qui nous souhaitons la bienvenue.